



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-225

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-16-004 - Arrêté n°D3 SIDPC 20191 portant suspension de l'accueil des usagers de la classe de CP de l'école Jules Ferry de Louviers (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-16-004

Arrêté n°D3 SIDPC 20191 portant suspension de l'accueil
des usagers de la classe de CP de l'école Jules Ferry de
Louviers



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté n° D3 SIDPC 20 191 portant suspension de l'accueil des usagers de la classe de CP de l'école Jules Ferry de Louviers

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 29 ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation nationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de l'Eure ;

Considérant l'apparition de 3 cas confirmés de contamination au virus SARS-COV-2 au sein de la classe de CP de l'école Jules Ferry de Louviers, révélant l'existence d'une chaîne de transmission du virus au sein de cette classe ;

Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans la classe de CP de l'école Jules Ferry de Louviers afin de limiter la propagation de l'épidémie ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

ARRÊTE

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Article 1 : L'accueil des usagers dans la classe de CP de l'école Jules Ferry de Louviers est suspendu à compter du 17 novembre 2020 jusqu'au 22 novembre 2020 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le directeur académique des services de l'Éducation nationale et le maire de Louviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 16 novembre 2020

Le préfet



Jérôme FILIPPINI